

## DÉCISION N°D-2024-016

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LABELLISATION APICITÉ AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE (UNAF)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** qu'il est important d'adhérer à l'Union Nationale de l'Apiculture française (UNAF) afin de sensibiliser la population et les responsables publics sur les actions conduites pour la préservation des pollinisateurs,

**Considérant** que le coût annuel de la redevance est fixé à 1 000€ pour les années 2024 et 2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer avec l'Union Nationale de l'Apiculture française (UNAF) une convention de labellisation APICITÉ pour les années 2024 et 2025.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la dépense annuelle de 1000 € a été budgétée.

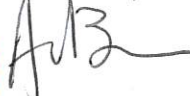
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 08/02/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).